

AGRÉMENT SANITAIRE - DÉPÔT ET DÉCISION



OBLIGATOIRE SI APPLICABLE

CONDITIONNEL - AGRÉMENT OBLIGATOIRE AVANT FOURNITURE À D'AUTRES ÉTABLISSEMENTS DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE COUVERTS, HORS EXCLUSION OU DÉROGATION

RPC-SUP-051E

Ne pas commencer une activité soumise à agrément avant la décision permettant de l'exercer.

ÉTABLISSEMENT	NUMÉRO OFFICIEL	AUTORITÉ DESTINATAIRE	PILOTE DU DOSSIER
---------------	-----------------	-----------------------	-------------------

Analyser produit par produit et circuit par circuit : la remise directe au consommateur n'impose pas cet agrément et toute vente entre professionnels ne l'impose pas automatiquement. Certains produits composés associant végétal et produits animaux déjà transformés peuvent être exclus du règlement 853/2004. Conserver le diagnostic, le dépôt, les compléments, le rapport et la décision.

Étape	Date	Auteur / destinataire	Référence	Pièces	Échéance / réponse	Décision / preuve
Diagnostic du champ						
Dossier préparé						
Dépôt effectué						
Récépissé reçu						
Complément demandé						
Visite / constat						
Décision reçue						

AGRÉMENT SANITAIRE - PÉRIMÈTRE ET MODIFICATIONS



OBLIGATOIRE SI APPLICABLE

CONDITIONNEL - AGRÉMENT OBLIGATOIRE AVANT FOURNITURE À D'AUTRES ÉTABLISSEMENTS DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE COUVERTS, HORS EXCLUSION OU DÉROGATION

RPC-SUP-051E

Reporter uniquement le périmètre figurant dans la décision réelle et analyser chaque changement avant sa mise en œuvre.

NUMÉRO D'AGRÉMENT

DATE DE DÉCISION

DATE D'EFFET

EMPLACEMENT DE L'ORIGINAL

Une activité, un produit, une ligne, un local ou une destination absents de la décision ne sont pas présumés couverts. Avant un changement important de locaux, d'aménagement, d'équipement, d'utilisation ou de niveau d'activité, mettre le dossier à jour et informer le préfet.

Activité autorisée	Produits / espèces	Locaux / lignes	Capacité / limites	Destinations	Condition particulière	Modification envisagée	Information / nouvelle décision